

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2021

L'An deux mil vingt et un le 16 Février à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'OISSEAU s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire d'OISSEAU.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux sauf Monsieur Aurélien MAÇONNAY et Madame Sonia FORET excusés.

Madame Vanessa PÉAN a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Aurélien MAÇONNAY a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MANCEAU pour tout vote ou décision à prendre lors de cette séance.

Gestion propreté, mise en place d'une pénalité

(Mise en place d'une pénalité lors de constat de dépôt d'ordures ou d'encombrants sauvages sur la voie publique, fixation des tarifs)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que malgré les différents services sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets, il est régulièrement constaté des dépôts sauvages sur la voie publique.

Vu le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés du Bocage Mayennais,

Vu les articles 7.1, 7.2, 7.2.1, 7.2.2 et 7.2.3 du présent règlement,

Vu les articles du Code Pénal R.632-1, R633-6 et R-633-1,

Ces incivilités nuisant à la propreté de la commune, il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages selon les modalités suivantes :

-Facturation au temps passé par les agents techniques : il est proposé de fixer une pénalité forfaitaire de 50€ auquel s'ajoute 100€ pour les frais générés par le nettoyage et la remise en état du lieu du dépôt par les agents du technique.

Lorsqu'une infraction sera constatée par nos agents techniques, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement du dépôt sauvage puis un titre de recette correspondant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Accepte la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées supra,

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes,

-Autorise Monsieur le Maire, à mettre en place les démarches nécessaires à l'encaissement de ces titres par la Trésorerie.

Le Conseil demande s'il on peut se renseigner pour avoir quelqu'un d'assermenté au sein du personnel communal et quelles seraient les modalités nécessaires pour.

Monsieur le Maire précise que nous avons déjà soumis cette question au CDG53 et que nous sommes en attente d'une réponse de leur part.

Madame Manuela Guerrier propose de mettre un affichage relatif à cette pénalité à chaque point de collecte des déchets afin d'informer chaque personne.

Subvention RÉGION – Pays de Loire Relance Investissement Communal – Réhabilitation du logement du presbytère – 22 Bis Place Fernand Moisson – 53 300 OISSEAU

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil du 29/10/2020, l'Assemblée a envisagé le projet de réhabiliter le logement de l'ancien presbytère, dans l'optique d'utiliser des bâtiments existants tout en leur offrant une restauration avec une recherche de performance énergétique.

Le bâtiment est situé sur un terrain communal et scindé en deux fonctions distinctes, la partie EST accueille les locaux de la Mairie et la partie OUEST l'ancien presbytère, cadastré section AB n °686.

Cette réhabilitation du logement du presbytère est susceptible d'être éligible à la subvention Pays de la Loire- Relance Investissement Communal puisque le projet répond aux critères suivants : un projet portant sur l'investissement, y compris les études préalables, qui concernent tout équipement et service public, notamment les équipements de proximité qui joueraient un rôle de redynamisation.

Le Conseil Municipal considérant que la restauration du dit-bien pérennise la continuité de la revitalisation du centre-bourg, dans une optique de transition écologique des équipements des bâtiments communaux.

Cette restauration répond à la définition demandée pour cette subvention, en voici le plan de financement soumis :

OBJET	DÉPENSES H.T
Réhabilitation du logement du presbytère	
Montant estimé des travaux	179 680.00€
Maître d'œuvre/Honoraires	29 424.70€
Total HT	209 104.70€
Total TTC	250 925.64€

OBJET	RECETTES
Réhabilitation du logement du presbytère	
Subvention DETR 30% (<i>en cours de demande</i>)	62 731.41€
Subvention DSIL-GP 30% (<i>en cours de demande</i>)	62 731.41€
<u>OU</u>	
Subvention DSIL-Contrat de ruralité 30% (<i>en cours de demande</i>)	62 731.41€
RÉGION (<i>en cours de demande</i> 20%)	41 820.94€
Autofinancement	83 641.88€
Total TTC	250 925.64€

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent le projet d'un montant de 209 104.70€ HT avec le plan de financement inhérent,
- Sollicitent l'attribution d'une subvention au titre de la relance investissement communal – Pays de la Loire des communes de moins de 5 000 habitants,

- Décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2021 et suivante,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires.

Contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il apparaît que certaines installations privées sont non conformes vis-à-vis de la réglementation, entraînant des dysfonctionnements du réseau public (rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées, rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales ou surcharge hydraulique de la station d'épuration).

Afin d'étendre le contrôle des installations intérieurs aux habitations de l'ensemble de la commune, Monsieur le Maire soumet le fait de rendre obligatoire ces contrôles lors des transactions immobilières.

Monsieur le Maire propose que ce contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement collectif et de pluvial lors des transactions immobilières soit réalisé par la SAUR pour un montant forfaitaire de 120€ directement facturable aux demandeurs.

La SAUR prestataire chargé du contrôle à la qualité d'agent du service d'assainissement au titre de l'article L.1331-11 du code de la santé publique.

Il aura libre accès aux installations des usagers pour l'exercice de cette mission et devra être muni d'un document attestant de son identité et de sa fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de rendre obligatoire le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif et de pluvial à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier,
- Approuve le fait de déléguer ce contrôle au prestataire suivant : SAUR, fermière du service assainissement,
- Approuve la facturation directement aux demandeurs de ce contrôle au forfait de 120€ par intervention,
- Dit que les dispositions relatives aux contrôles seront insérées au règlement du service d'assainissement dès sa mise en place.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise œuvre de ces demandes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à leurs réalisations.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une question à poser sur le curage de nos lagunes.

Lors du précédent schéma directeur d'assainissement, une étude bathymétrique avait eu lieu, quid sur le nouveau schéma débuté à l'été 2020.

L'interrogation se porte également sur le traitement de ces boues.

Prestation d'assistance technique pour l'exploitation des postes de refoulement et de l'entretien préventif du réseau

Monsieur le Maire explique que suite à la visite sur site en présence d'un représentant de la SAUR, il est proposé de signer un contrat pour une prestation d'assistance technique pour l'exploitation des postes de refoulement et d'entretien préventif du réseau.

Les grandes listes de prestations seraient les suivantes :

- Suivi et entretien des postes de relèvement de la commune pour un montant de 586.67€ H.T,
- Mise à disposition d'une équipe d'astreinte pour les dépannages sur le réseau et les installations pour un montant de 233.33€ H.T

Soit un coût global de 820.00€ H.T.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Contre : 0,

Abstention : 0,

Pour : 14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide de valider la mise en place d'un contrat de prestation avec la SAUR pour une mission d'assistance technique à l'assainissement collectif pour la durée du contrat,

-Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ou convention correspondant et tous documents s'y rapportant.

Madame Carine Sévin demande si actuellement nous avons des alertes lorsque les postes de relevage sont en défaut.

Monsieur le Maire répond que non les structures ne sont pas équipées pour, à cet instant.

Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Il s'agit de créances relatives à la facturation des frais de l'activité enfance (Cantine-Garderie) répertoriées dans le tableau suivant :

N° du Titre	Date	Montant	Objet de la Créance
R-6-10	2020	19.26€	Activité enfance (Cantine-Garderie)
R-1-13	2019	3.10€	Activité enfance (Cantine-Garderie)
R-6-17	2020	6.42€	Activité enfance (Cantine-Garderie)
R-5-42	2020	6.26€	Activité enfance (Cantine-Garderie)
R-1-39	2020	9.39€	Activité enfance (Cantine-Garderie)
R-3-36	2020	6.26€	Activité enfance (Cantine-Garderie)
TOTAL		50.69€	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le certificat d'irrecouvrabilité établi par Monsieur Richou, Trésorier,

Décide à l'unanimité des membres présents :

-D'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus,

-D'imputer ces annulations de titres de dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, Article 6541 « Créances admises en non-valeur »,

-D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Avenants Marché Construction de deux maisons jumelées 4 et 6 Impasse du Clos Préau – 53 300 OISSEAU

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la construction des deux maisons jumelées les lots :

Lot 2 – Charpente - Couverture

Lot 3 – Menuiseries extérieurs et intérieures

doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de conclure l'avenant suivant :

- Lot n°2 Charpente - Couverture : avenant n°2 : plus-value de 2 370€ H.T dont les objets sont les suivants :
- Prestation complémentaire au marché initial – Claustras entre les deux logements suivants devis D2010035 du 25/01/2021.
- Contributaire : SARL Ets PELTIER 45 rue de St Hilaire 53 420 CHAILLAND
- Marché initial du 09/07/2020 montant 37 333.14€ H.T
- Nouveau montant du marché : 41 749.44€ H.T

- Lot n°3 Menuiseries extérieures et intérieures : avenant n°2 : plus-value de 3 118€ H.T dont les objets sont les suivants :
- Prestations complémentaires – travaux de mise en place du garde-corps.
- Contributaire : BRAULT – SARL G.B.M 527 Bd François Mitterrand ZA des Haras 53 100 MAYENNE
- Marché initial du 09/07/2020 montant 36 716€ H.T
- Nouveau montant du marché : 40 732€ H.T

Monsieur Hervé Paumard donne les informations suivantes sur le chantier : les menuiseries extérieures sont posées, les logements sont clos et couverts et les enduits extérieurs viennent de commencer. Mentionne qu'une réunion de chantier va avoir lieu le 18/02/2021 à 15 h 30 directement sur place.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur Hervé Paumard de se renseigner sur le traitement du garde-corps en aluminium. (peinture en epoxy au four ?)

Divers

Procédure de renouvellement d'obtention du label « Sur le chemin de la nature » MNE

Monsieur le Maire précise aux conseillers que lors du Conseil Municipal du 18 Décembre 2008, un projet de charte et un cahier des charges en rapport à l'entretien du site du chemin du Vallon entre la commune et Mayenne Nature Environnement (MNE) a été signé.

Charte labellisant de ce fait le site le 24 Avril 2009.

Nous sommes à ce jour relancé par l'intermédiaire de Monsieur LAUGARO afin de renouveler l'obtention, du label « Mayenne Nature Environnement » (MNE) pour le site du Vallon pour une période de 2020 à 2030.

Relance au regard de la fiche d'évaluation finale par rapport aux engagements de la collectivité et de MNE mais aussi de la gestion du site.

Monsieur le Maire sollicite la position du Conseil Municipal sur cette proposition.

L'assemblée délibérante après lecture des engagements de chaque partie :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la procédure de renouvellement d'obtention du label « MNE » ainsi que si nécessaire la charte et le cahier des charges d'entretien.

Devis de détection du point d'accès au réseau – ORANGE – 4 et 6 Impasse du Clos Préau 53 300 OISSEAU

Monsieur le Maire expose que nous avons reçu un devis de chez ORANGE pour la détection du point d'accès réseau (DPAR) concernant la construction des deux maisons jumelées situées au 4 et 6 Impasse du Clos Préau -53 300 OISSEAU.

Précise que l'adduction des nouvelles constructions individuelles est une composante du service universel dont Orange en assure la conformité afin que tout opérateur puisse proposer ses services et ses produits.

L'ensemble des démarches sont à réaliser par les demandeurs, dans ce cas la Commune de OISSEAU et à charge du demandeur au droit du terrain.

Le coût du devis pour la détection du Point d'accès au réseau pour 1 à 2 lots est de 162.21€ H.T et 194.65€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

-Valide le devis proposé par Orange pour la détection du point d'accès au réseau pour 1 à 2 lots, pour les travaux situés 4 et 6 Impasse du Clos Préau – 53 300 OISSEAU,

-Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 194.65€ TTC et tous avenants nécessaires à la réalisation de cette démarche.

Ajout d'un projecteur Rue Ambroise de Loré – Proposition Territoire d'Énergie

Monsieur le Maire explique que lors de la venue de Monsieur Jean-Florent CANET le 14/01/2021 en rapport au programme d'effacement des réseaux 2021, un tour d'horizon de la commune a été effectué et il s'avère que nous avons reçu un devis pour l'ajout d'un projecteur rue Ambroise de Loré.

Monsieur le Maire, ouvre le dialogue sur ce devis.

Monsieur Ludovic Boullier, propose de se rendre sur place afin de constater le besoin d'éclairage plus important.

Monsieur Dominique Bouriland interroge lui sur la possibilité de faire rentrer cette modification dans le projet futur de circulation apaisée.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Contre : 0,

Abstention : 0,

Pour : 14.

Objet : Projet d'éclairage public

Commune / Lieu-dit : OISSEAU / RUE AMBROISE DE LORE

Référence du dossier : EP-04-003-21

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
2 000,00 €	500,00 €	100,00 €	1 600,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
x	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	1 600€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

Étude de faisabilité sur un « Cheminement en rive de Colmont » - Tronçon LESBOIS-OISSEAU

Monsieur le Maire explique qu'une étude pilotée par la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et le SENOM (Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais) est en cours concernant un « Cheminement en rive de Colmont ».

Ce projet long de 25 km a pour but de rejoindre la commune de La Haie Traversaine et le Lac de Haute Mayenne.

L'objectif est de rendre accessible les rives de la Colmont à un large public afin qu'il en découvre toutes les richesses.

Celle-ci fait déjà l'objet de toutes les attentions avec des programmes de restauration et d'entretien coordonnés par la CCBM mais aussi de reconquête de la qualité de l'eau par le SENOM.

Comme vous le savez, la Colmont chemine principalement en domaine privé, tous les propriétaires, exploitants et locataires concernés seront individuellement associés à ce projet.

Il s'agira de voir avec eux, la faisabilité d'un tel projet par rapport aux conditions de passage, aux aménagements à réaliser, aux conditions d'entretien à venir tout en mesurant les éventuelles contraintes des riverains et les solutions à envisager.

Pour ce faire, un chargé de mission a été recruté pour une période de 6 mois afin d'assurer la coordination du projet.

Monsieur le Maire précise qu'il a validé la démarche pour ce projet avec le principe d'absence d'impact de coût financier sur les riverains.

Concernant la municipalité, le dialogue pourrait éventuellement s'ouvrir sur des aménagements relatifs à des zones communales.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Garreau sur ce sujet :

Celui-ci donne les précisions suivantes : « Oiseau compte 63 parcelles concernées avec 30 propriétaires et 12 exploitants locataires.

A ce jour, c'est le SENOM qui pilote le projet mais à moyen terme c'est la CCBMP qui le gèrera. »

Logement n° 10 rue des Châtaigniers- Lotissement Les Rochettes

Monsieur le Maire énonce que Madame LECAPLAIN a repris contact avec nous et qu'il va être prévu un rendez-vous chez le Notaire Maître Guetny-Le-Sommer à Ambrières-les-Vallées courant Mars pour la signature de l'acte de vente.

Précise que concernant la demande de Monsieur et Madame PAPOUIN, nous sommes toujours dans l'attente d'un courrier de leur part même si des démarches sont en cours.

Demande au Conseil Municipal de se positionner sur le maintien à la vente de ce pavillon si l'acquisition n'a pas lieu avec Monsieur et Madame PAPOUIN.

Précise que si le Conseil est favorable il est nécessaire de publier une annonce de mise à la vente (avec les locataires puisque le bail de 3 ans va se renouveler le 30/04/2021) et que si la réponse est défavorable nous continuerons la location en l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Maintient sa position de mise à la vente du dit-bien,
- Autorise Monsieur le Maire à faire paraître une annonce de mise en vente si Monsieur et Madame Papouin ne procèdent pas à l'acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire a contacté l'étude notarié d'Ambrières-les-Vallées via Maître Guetny-le-Sommer afin d'en faire la publicité puis de procéder à la rédaction et la signature de l'acte de vente avec les futurs acquéreurs,
- Charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires inhérentes à cette démarche,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents y compris l'acte de vente.

Recrutement Agent Polyvalent des Écoles

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Mylène Fourier recrutée pour le poste d'Agent Polyvalent des Écoles à compter du 11/02/2021, n'a pas pris son poste.

Précise qu'une nouvelle procédure de recrutement a été lancée.

Informe qu'un contrat de 14H hebdomadaire a été mis en place jusqu'au 30/03/2021, le temps du recrutement.

Madame Manuela Guerrier énonce à l'Assemblée que les représentants des parents d'élèves ont été reçus lors d'une réunion le 15/02/2021 afin d'échanger suite au sondage réalisé en octobre au sujet de la restauration scolaire.

Les représentants des parents d'élèves ont pris pendant deux semaines (courant janvier) des repas à la cantine pour tester les plats. Les membres de la commission « Vie Scolaire » ont également effectué cette démarche.

Informe qu'il est prévu une rencontre entre la Mairie et l'entreprise Convivio avec laquelle nous avons un contrat pour visiter les locaux le 23/03/2021 et demander s'il est possible d'améliorer ou de monter en gamme sur le plat principal viande/légumes.

Ce constat ayant été acquiescé par les deux parties.

Annonce que le contrat en place se termine le 01/09/2021 et que nous allons voir pour un engagement plutôt à renouveler d'année en année.

Les représentants des parents d'élèves ont demandé à ce que la municipalité se rapproche de la cantine de Mayenne pour prendre des renseignements, structure avec laquelle nous avons déjà travaillé dans le passé.

Projet de construction de deux logements au lieu-dit La Besnerie – 53 300 OISSEAU

Monsieur le Maire et Monsieur Hervé Paumard porte à la connaissance de l'Assemblée, le projet de Monsieur et Madame L'hostis : la construction de 2 logements à but locatif à droite en sortant de Oisseau – direction Mayenne au lieu-dit « La Besnerie ».

Ce projet nécessite la création d'une canalisation afin d'évacuer le pluviale, évacuation à la charge de la municipalité.

L'entreprise LATP nous a communiqué un devis pour la réalisation de ces travaux d'un montant de 3 225€ H.T.

Est spécifié que l'assainissement individuel et l'alimentation en eau sont au compte des propriétaires du terrain.

A voir pour une tranchée commune pour l'alimentation en eau et le pluviale afin de réduire les coûts.

Madame Carine Sévin prend la parole pour énoncer le point suivant :

« Il s'avère qu'au niveau du passage piéton reliant le cimetière vers la boulangerie, de nombreux véhicules se stationnent. »

Elle demande si des blots rétractables ou autres pourraient être envisagés pour pallier à ce stationnement.

Monsieur le Maire précise que l'accès au cimetière est déjà compliqué.

Monsieur Ludovic Boullier demande à son tour si l'on peut envisager un passage pour piéton avant le carrefour Rue des Ormeaux (quand on quitte la route de Saint Mars vers la maison de retraite en face de chez Fouilleul) pour sécuriser ce passage.

Monsieur Hervé Paumard, précise que cette demande peut intervenir dans le projet à venir de circulation apaisée.

Monsieur le Maire ajoute que cela peut-être demandé au département qui statuera sur la faisabilité de cette demande.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 H 53.